

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE
GOUDELANCOURT LES PIERREPONT 02350

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION - 2022/02

Le Maire de Goudelancourt les Pierrepont,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.411-1,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la période de nidification du Guêpier d'Europe et la présence d'espèce protégé,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et pour le bien être des espèces présentes sur le site,
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des usagers, l'accès et le stationnement du tout véhicule est interdit sur la zone modélisée en rouge sur le plan du site annexé au présent arrêté et dont il fait partie intégrante. Le stationnement est cependant possible dans la zone bleu modélisée sur ce même plan.

Article 2 : Pour le bien être du Guêpier d'Europe, pendant sa période de nidification, il est recommandé aux amateurs et aux professionnels de la photographie, de procéder à la réalisation de leurs clichés depuis le point d'observation modélisé sur le plan du site.
Cette recommandation permettra de ne pas perturber intentionnellement les individus d'espèce protégé présent sur le site en accord avec l'article L411-1 du code de l'environnement et la charte de la photo animalière (TAMRON x IFAW).

Article 3 : Cet arrêté est valable jusqu'au 15 aout 2022 inclus.

Article 4 : Un plan du site mentionnant ces différents zonages est joint en annexe de cet arrêté dont il fait partie intégrante.

Article 5 : Le Maire de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont et l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Goudelancourt les Pierrepont, le 26 avril 2022
Le Maire,
Aline Charpentier

